

Accidents de la circulation : Quelles responsabilités pour les employeurs, responsables de collectivités ou d'entreprise?

1 employeur sur 3 ne sait pas que sa responsabilité civile ou pénale peut être engagée en cas d'accident routier de l'un des salariés.

Réunion d'information le lundi 23 novembre 2009 de 9 à 13 h
au Palais des Congrès 22 cours Honoré Cresp à **Grasse - 06130** (*Invitation ci-jointe*)

La Préfecture des Alpes Maritimes, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Caisse régionale d'Assurance Maladie du Sud Est, et l'Association PSRE organisent le 23 novembre 2009, dans le cadre du Forum des Initiatives Locales, une réunion d'information pour sensibiliser les responsables de collectivités sur leur responsabilité civile et pénale en cas d'accident de l'un de leurs salariés. En effet si près de 70% des chefs d'entreprise et chefs d'établissement ont conscience de leur responsabilité dans ce domaine, il n'y en a qu'un sur deux à juger nécessaire de mettre en place des actions de prévention, comme le révèlent les dernières enquêtes menées dans ce domaine en 2007. Faits à l'appui, la chaîne de responsabilités peut englober l'encadrement, parfois délégataire d'une mission de sécurité ou d'entretien, et les salariés en légèreté avec les règlements et consignes de l'entreprise.



Quelles responsabilités ?

Comme tout accident dans le cadre de l'entreprise, l'accident de la circulation est un accident du travail. Dans le cadre d'accident routier ayant entraîné des blessures aux personnes, une invalidité ou un décès, l'employeur peut voir sa responsabilité engagée même s'il n'est pas personnellement présent dans le véhicule. Cette responsabilité est induite par le lien de subordination créé par le contrat de travail.

Quelles obligations légales ?

Le chef d'entreprise a en premier lieu une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés. Il doit ainsi veiller à ce que la conduite d'un véhicule automobile pour des raisons professionnelles se fasse dans les meilleures conditions de précaution. Le trajet entre le domicile et le lieu de travail n'échappe pas totalement à cette obligation de sécurité et l'entreprise peut limiter les risques induits par ces déplacements en créant des infrastructures d'accueil (restaurant, crèche), mais aussi en adaptant les horaires...

A défaut d'appliquer les règles de sécurité nécessaires, l'employeur, chef d'entreprise ou responsable de collectivité, et l'encadrement peuvent se voir infliger des amendes pouvant atteindre 75 000€ ou des peines allant jusqu'à 5 ans de prison (article 221-6 du code pénal), voire plus si il y a des circonstances aggravantes !

Une réponse : LA PREVENTION

PSRE organise des colloques dans toute la France pour informer les employeurs, responsables d'entreprise, d'établissement, de collectivités et leurs délégataires de la réglementation en vigueur et les inciter à mettre en place des plans de prévention pour réduire les accidents et les risques liés à leurs responsabilités.

Pour en savoir plus, les responsables de collectivités ou d'entreprises prestataires pour le compte de collectivités sont invités à venir participer à cette réunion d'information.

* A propos de PSRE :

L'association PSRE « La maîtrise du risque routier en entreprise » a été créée en 1998 par des entreprises signataires d'une charte de Sécurité Routière avec l'Etat. PSRE est une association à but non lucratif qui s'est donnée pour mission de contribuer à la lutte contre les accidents de la circulation liés aux déplacements professionnels. PSRE fait référence en matière de promotion de la sécurité routière en entreprise. PSRE regroupe des spécialistes de la sécurité routière, des entreprises de tous secteurs d'activité, des transporteurs routiers, des collectivités, des compagnies d'assurance et des organisations professionnelles. PSRE est partenaire des pouvoirs publics (DSCR), de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), de la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA) et de nombreux promoteurs de la sécurité routière.



Vos salariés ou les membres de votre équipe se déplacent sur la route, régulièrement ou occasionnellement, pour se rendre à leur travail ou accomplir leur mission ...

En cas d'accident, quelles sont vos responsabilités ?

INVITATION

LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE DE L'EMPLOYEUR, DE L'ENCADREMENT ET DU SALARIE EN MATIERE DE RISQUE ROUTIER

le lundi 23 novembre 2009 de 9 h à 13 h

Palais des congrès
22 Cours Honoré Cresp
06130 Grasse

Dans le cadre du Forum des Initiatives Locales, la Préfecture des Alpes Maritimes en association avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale vous invitent à participer à un colloque d'information animé par Patrick OBERTO de l'association Promotion et suivi de la Sécurité Routière en présence de :

- ☞ Soizic GUILLAUME, Substitut du Procureur de la République de Grasse
- ☞ Karine ANANIE, Avocate
- ☞ Alain VERGONNET représentant AGEA Méditerranée (Agents Généraux d'Assurances)
- ☞ Hélène DEMONSANT, Direction des risques professionnels CRAM Sud Est

Pour chaque cas mis en images dans des **exemples filmés** (notamment l'usage des véhicules utilitaires légers (VUL)), ils vous exposeront, en fonction de leur spécialité, leur point de vue sur les conséquences de l'accident et les mesures de prévention possibles à mettre en oeuvre.

PROGRAMME : 8 h 45 café d'accueil
 9 h 15 introduction

présentation de la table ronde

Projection de films découpés en séquences, présentant chacun une cause/situation (état du véhicule, cas particulier des véhicules utilitaires légers (VUL), organisation des tournées, pression pour aller vite chez le client, alcool, téléphone au volant, surcharge, formation initiale, ...) pouvant mettre en jeu la responsabilité des différents acteurs

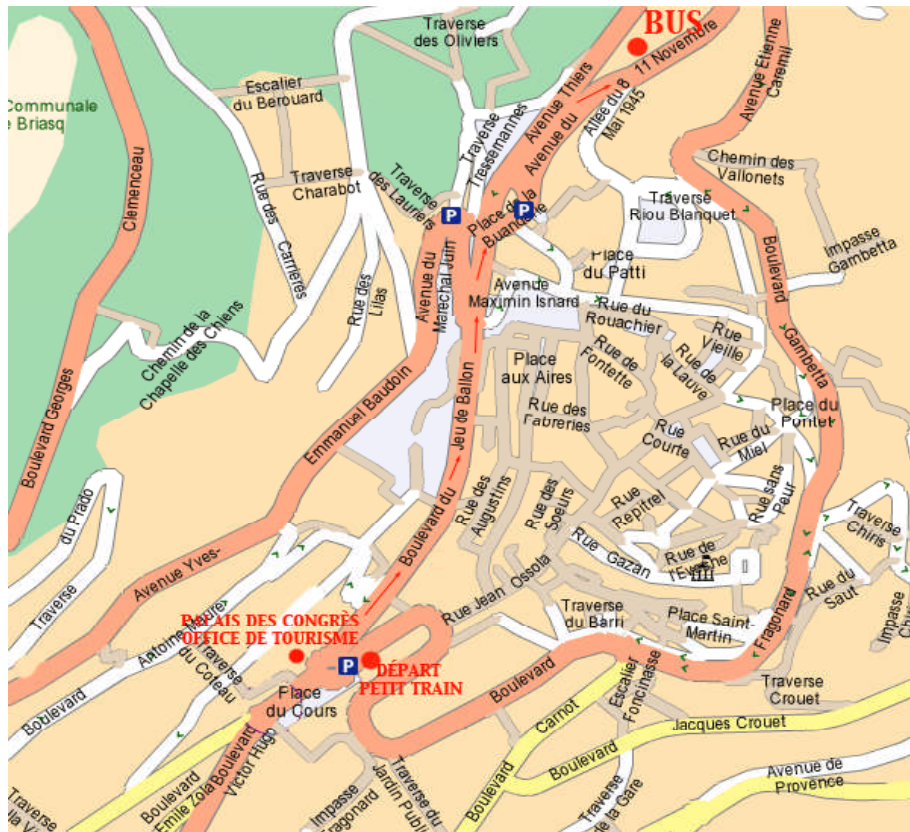
Après chaque séquence et sur le point concret abordé, l'animateur fera préciser par les intervenants :
 les responsabilités et peines encourues par le chef d'entreprise, l'encadrement et le salarié,
 les actions de prévention envisageables qui permettront de répondre aussi aux autres enjeux liés au risque routier (social, humain, économique).

Echanges avec la salle

12h 30 clôture des débats

buffet déjeunatoire

PLAN D'ACCES



FEUILLE DE ROUTE PALAIS DES CONGRES PAR L' AUTOROUTE A8

Prendre la sortie n° 42 CANNES / GRASSE, puis suivre la direction de GRASSE par la voie rapide. Sortir de cette voie rapide à « GRASSE SUD »
 Passer le rond point des « 4 chemins » (repère : Mc Donald's), et continuer dans la direction de GRASSE centre ville. Au rond point des « Chasseurs alpins », prendre la 3^{ème} artère sur la droite (Avenue Maréchal Lelclerc), puis continuer sur la direction GRASSE Centre Ville / Palais des Congrès.
 Le Palais des Congrès est un grand bâtiment blanc situé sur la gauche.

Réponse à envoyer par courriel à joelle.nakache@cram-sudest.fr,
 ou par fax au 04 93 92 76 00

Réunion d'information sur "La responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise, de l'encadrement et du salarié en matière de risque routier" – 23 novembre 2009

M. Mme :

Fonction :Entreprise, Organisme :

Adresse :

Assistera à cette réunion d'information

sera accompagné(e) de

participera au Buffet

n'assistera pas mais souhaite recevoir le compte rendu